



à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : I24.002

TH 688863

DÉPOSÉE LE : 26.04.2024

ATTRIBUTION À : ENVIRONNEMENT

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :
29.04.2024

Lieu et date : Saules, le 26 avril 2024

Au nom du ou des groupe/s : Vert-Vert libéral

Auteur ou premier signataire : Laurent Oppliger

Autres signataires (prénoms, noms) : Texte

Interpellation

Les arbres dans les villages, êtres vivants ou mobilier urbain ?

Texte :

Le communiqué de presse du 8 avril concernant l'allée d'arbres du Bois-du-Pâquier a interrogé bon nombre de nos concitoyens et fait ressurgir des préoccupations que notre groupe met en avant depuis plusieurs années. Comme il y est expliqué, « ces arbres ont subi l'attaque d'un champignon qui les a fait dépérir, cela étant dû à la chaleur particulièrement forte du dernier été ».

Les scientifiques nous expliquent depuis longtemps que le dérèglement climatique nous promet des étés de plus en plus chauds et secs ainsi que des épisodes d'orages ou de pluies intenses.

Or, que ce soit lors des aménagements routiers de Villiers-Dombresson, de Chézard-Saint-Martin, de Cernier et maintenant de la montée de Fontainemelon, on a l'impression qu'une attention insuffisante est apportée à la

L'interpellation :

- est déposée par écrit à la chancellerie.



Les arbres dans les villages, êtres vivants ou mobilier urbain ?

plantation d'arbres dans ces aménagements, lorsqu'elle a lieu. Soit ils sont mis dans des pots, soit ils sont plantés dans des fosses de plantation mal dimensionnées ou mal préparées, soit aucune plantation n'est prévue.

Tout cela en ignorant les fonctions de ces végétaux en termes de rafraîchissement et de purification de l'air, de régulation thermique et hydrique, de l'utilité paysagère (qui n'est pas valable que le long des axes routiers hors villages) et biologiques.

Mais avant qu'ils ne puissent jouer pleinement leurs divers rôles, il faut mettre ces arbres dans les meilleures conditions de croissance possible et leur accorder le temps nécessaire pour se mettre en place.

J'en reviens au Bois-du-Pâquier, ces plantes sont mises dans un environnement peu propice à un développement harmonieux, qui les met en condition de stress, les affaiblit et les rend plus sensibles aux attaques. Professionnellement, on parlera de facteurs abiotiques qui favorisent les facteurs biotiques négatifs :

- des volumes de plantation minimales ;
- très peu ou pas de surfaces perméables ;
- une démesure de surfaces bitumées imperméables, brûlantes, retenant et réverbérant la chaleur ;
- une évacuation des eaux vers le « tout-à-l'égout » plutôt que par des infiltrations naturelles de surfaces ;
- un manque de réflexion de fond vers des surfaces perméables voire végétalisées, plus larges au pied des arbres, voire entre les arbres.

En cas de précipitations soudaines et importantes, les nouveaux aménagements routiers Fontainemelon-Cernier sont un véritable « toboggan à eau ». J'en veux pour preuve qu'en septembre 2022, lors d'un violent orage, le tapis routier de la rue de l'Aurore près d'Evologia s'est soulevé/affaissé par l'eau arrivant de plus haut.

Les réflexions générales des aménagistes vont ou devraient aller dans ce sens pour accompagner au mieux les extrêmes météorologiques que personne ne souhaite mais que nous devons anticiper.

Par ailleurs, des documents de conseil et de planification existent sur le sujet, tel que « Quand la ville surchauffe », édité par la Confédération (<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/villes-et-agglomerations/hitze-in-staedten-.html>), voir en particulier en pages 33-34, 48 à 55 et 60-61.

Nos questions, liées à ces aménagements urbains, sont les suivantes :

- À futur, la volonté de la Commune est-elle d'aller véritablement dans le sens d'une planification optimale et maximale de plantation d'arbres et de végétalisation ?
- Y a-t-il une réflexion pour diminuer drastiquement les surfaces imperméables « en noir » vers des surfaces perméables « en vert » ;
- Pourrait-on par exemple imaginer profiter du remplacement des arbres de Cernier pour augmenter la surface perméable sous la couronne des arbres, voire de relier ceux-ci par un fossé perméable au nord et par des grilles-gazon sous les places de parc au sud ?
- Existe-t-il un cahier des charges allant dans ces sens pour les bureaux d'aménagistes ?
- Dans la négative, il est clair que ni le Conseil communal, ni forcément la Commission des aménagements urbains ne sont des spécialistes, les bureaux mandatés devraient effectuer ce conseil, le font-ils ?